

# Conseil de Communauté

**Séance du 18 février 2010**

**à 20h30**

**Salle du Conseil – Hôtel de Ville**

**78120 RAMBOUILLET**

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 11 février 2010

Date d'affichage : 11 février 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 33

Représentés : 2

Absents excusés : 1

Votants : 35

### Etaient présents : 33

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés : 2

Didier **JACOBEE** pouvoir à Françoise **POUSSINEAU**, Gilles **SCHMIDT** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**

### Absent excusé : 1

Gérard **LARCHER**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Madame Françoise **GRANGEON** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Ajout d'un point à l'ordre du jour
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 18 novembre, 3 décembre et 17 décembre 2009
- Autorisation donnée au Trésorier Principal d'engager des poursuites en cas de non paiement
- Mise en non valeur d'un titre pour le SPANC
- Budget Primitif 2010 – Budget Principal de la CCPFY
- Budget Primitif 2010 – Budget ZAC Bel Air – la Forêt
- Budget Primitif 2010 – Budget SPANC
- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papier
- Création de la CAO spécifique au groupement de commandes pour l'achat de papier
- Avenant SAFEGE : avenant n°1 relatif au marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : aménagement des Voiries et Réseaux Divers
- Election d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et mise en conformité du nombre de membres élus
- Points d'informations et questions diverses

Le Président indique que pour des raisons d'intendance, les budgets seront votés en fin de séance.

<b>CC1002AD03</b>	<b>Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 18 février 2010</b>
-------------------	---

Le Président annonce qu'il convient de délibérer sur l'élection d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY en remplacement de Monsieur Bernard BATAILLE et de revoir, afin de mettre rapidement la CCPFY en conformité avec les statuts actuels du SMESSY, le nombre de délégués à la baisse, à savoir de 18 à 16, afin d'éviter tous risques de recours en contentieux.

Jean-Frédéric POISSON demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** la demande d'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 18 février 2010, présentée par le Président par courrier électronique en date du 16 février 2010 et portant sur l'élection d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et la mise en conformité du nombre de membres élus,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 18 février 2010 :

- Election d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et mise en conformité du nombre de membres élus

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002AD04</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 18 novembre 2009</b>
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 18 novembre 2009 a été élaboré sous l'égide de Jean-Louis DUCHAMP. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Jean BREBION indique que n'étant pas encore installé au sein du Conseil de Communauté lors de la séance du 18 novembre 2009, il s'abstiendra de voter l'approbation de ce procès-verbal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 18 novembre 2009 établi par M. Jean-Louis DUCHAMP,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention : Jean BREBION)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 18 novembre 2009.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002AD05</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 3 décembre 2009</b>
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 décembre 2009 a été élaboré sous l'égide de Roland DUFILS. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Comme pour le précédent procès-verbal, Jean BREBION indique qu'il s'abstiendra de voter.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 3 décembre 2009 établi par M. Roland DUFILS,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention : Jean BREBION)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 décembre 2009.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002AD06</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 décembre 2009</b>
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 a été élaboré sous l'égide de Thomas GOURLAN. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 établi par M. Thomas GOURLAN,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002FI03</b>	<b>Autorisation donnée au Trésorier Principal d'engager les poursuites en cas de non paiement</b>
-------------------	---

Thomas GOURLAN présente cette délibération.

Il précise que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCPFY perçoit des recettes qui peuvent, pour certaines d'entre elles, ne pas être honorées et être qualifiées de créances irrécouvrables, même si 99% des titres sont correctement recouverts.

Pour le 1% restant, il convient de mettre en œuvre une procédure et de redonner au Trésorier Principal de Rambouillet l'autorisation générale et permanente de poursuivre par voie de commandement les redevables qui ne se seraient pas acquittés spontanément de leur dette.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14, M43 et M49,

**Vu** le décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux,

**Considérant** que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline perçoit des produits dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que les titres de recettes émis par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline peuvent ne pas être honorés, et être qualifiés de créances irrécouvrables,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de donner à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet, dans le cadre des actes soumis au visa de l'ordonnateur, l'autorisation générale et permanente de poursuivre par voie de commandement les redevables qui ne se seraient pas acquittés spontanément de leur dette.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002FI04</b>	<b>Mise en non-valeur d'un titre pour le SPANC</b>
-------------------	--

Thomas GOURLAN présente cette délibération.

Il précise que le Trésorier Principal de Rambouillet demande à la CCPFY de bien vouloir admettre en non-valeur un titre de recettes devenu irrécouvrable. Il s'agit d'une créance relative à une facturation d'un contrôle chez une personne depuis décédée.

La Trésorerie de Rambouillet n'ayant pu la recouvrer, elle demande au Conseil de Communauté de délibérer à ce sujet. Cette admission en non valeur concerne l'exercice 2007.

Structure	Créancier	Motif de l'admission en non valeur	Montant
SPANC	M. Jacques FONTAN	Décédé le 29/07/2006	68,58 €

La Commission Finances a été saisie de ce dossier le 2 février 2010, le Bureau Communautaire le 11 février 2010 et chacune de ces deux instances a émis un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. 2311-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal de Rambouillet dont il demande l'admission en non-valeur,

**Vu** l'avis favorable de la Commission permanente "*Finances et Budget*" du 2 février 2010 et du Bureau Communautaire du 11 février 2010,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADMET** en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 68,58 €, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010 chapitre 67 article 673,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002AD07</b>	<b>Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papier</b>
-------------------	--

Dans le cadre du Développement Durable et de la Mutualisation des moyens, la CCPFY organise un achat de papier groupé. Les communes adhérentes au projet sont les suivantes :

- Hermeray
- Orphin
- Orcemont
- Raizeux
- Sonchamp
- Rambouillet
- Vieille-Eglise-en-Yvelines
- Poigny-la-Forêt

Conformément au Code des Marchés Publics, le coordinateur de ce groupement est la Communauté de Communes. Il convient lors de cette délibération d'approuver le projet de groupement de commandes pour l'achat de papier, et la participation des 8 communes et de la CCPFY.

Suite à cette délibération, une convention constitutive devra être signée par chacun des membres du groupement.

Marie FUKS précise que ce sujet est lancé depuis un certain nombre de mois.

Les communes qui voulaient adhérer se sont manifestées. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 existe un Guide des Bonnes Pratiques des Marchés Publics. Dans ce dernier est explicité que toute commune qui n'intégrerait pas dès le début un tel groupement ne pourrait ensuite y entrer avant 3 ans.

Un courrier électronique a été envoyé à chaque Mairie pour permettre de rallier *in extremis* les communes qui le souhaiteraient.

Il n'y a pas eu de nouveau candidat.

Bernard ROBIN demande pourquoi on n'élargirait pas cette convention à d'autres produits (par exemple, les produits d'entretien).

Marie FUKS répond que, bien évidemment, cette proposition est retenue et qu'elle sera à étudier.

Jean-Frédéric POISSON précise que pour des raisons techniques, il se doit d'y avoir une CAO par type de produit.

Marie FUKS explique que ce groupement de commandes permettra à chaque commune de commander directement, et au coup par coup, auprès du candidat retenu.

La délibération est mise aux voix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-1

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération n°09/06-18 de la commune d'Hermeray, en date du 29 juin 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération n°30/2009 de la commune d'Orphin, en date du 3 juin 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération de la commune d'Orcemont, en date du 29 juin 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération de la commune de Raizeux, en date du 15 mai 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération n°09060520 de la ville de Rambouillet, en date du 5 juin 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, en date du 15 mai 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** la délibération n° 2009-497-1345 de la commune de Poigny-la-Forêt, en date du 22 mai 2009, autorisant le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Vu** les délibérations n°2009-06/04 et 2009-09/11 de la commune de Sonchamp, en date des 5 juin 2009 et 4 septembre 2009, autorisant le maire à signer la

convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et désignant ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres spécifique,  
**Attendu** qu'il convient dans le cadre du Développement Durable et de la Mutualisation des moyens que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline constitue un groupement de commandes pour l'achat de papier,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)**

**APPROUVE** la convention annexée ci-joint, créant le groupement de commandes pour l'achat de papier entre la CCPFY et les communes de :

- Hermeray
- Orphin
- Orcemont
- Raizeux
- Rambouillet
- Vieille-Eglise-en-Yvelines
- Poigny-la-Forêt
- Sonchamp

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par la CCPFY.

**PRECISE** que le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans maximum,

**PRECISE** que le montant maximum de ce marché ne dépassera pas 200 000 € H.T. pour la totalité de sa durée.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment la convention constitutive définitive avec chacune des communes membres du groupement.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**CODE DES MARCHES PUBLICS – Article 8 – Décret d'application n°2006-975 du 1<sup>er</sup> aout 2006 –  
Modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance  
économique dans les marchés publics.**

La présente convention est établie

**ENTRE** la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par son Président en exercice, M. Jean-Frédéric POISSON, en vertu de la délibération CC0912AD02 prise en Conseil de Communauté du 17 décembre 2009,



**ET** les communes de :

- Rambouillet
- Orphin
- Hermeray
- Raizeux
- Orcemont
- Vieille-Eglise-en-Yvelines
- Sonchamp
- Poigny-la-Forêt

représentées pour chacune en ce qui les concerne par leur maire.

#### ARTICLE 1 – Objet du groupement

1-1. La présente convention a pour objet de permettre à ses membres de palier leurs besoins en matière de fourniture de papier.

A cet effet, un groupement de commandes est constitué par la présente convention, dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette mission sera engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

1-2. Les besoins exprimés par chaque membre du groupement sont consignés en annexe à la présente convention constitutive. Ils pourront être ajustés, marginalement, en termes quantitatifs, dans les délais requis pour la rédaction du cahier des charges.

#### ARTICLE 2 – Fonctionnement

2-1. Le présent groupement de commandes est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

2-2. Le groupement est constitué entre les signataires de la présente convention.

2-3. Il est expressément convenu que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement signera le marché afférent à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés. Il fera exécuter le marché, concernant sa collectivité, passé avec le candidat sélectionné.

2-4. Une délibération, autorisant les communes à faire partie du groupement de commandes, devra être prise au sein de l'assemblée délibérante de chacune d'entre elles.

#### ARTICLE 3 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par délibération du Conseil de Communauté. Dans le cadre du Développement Durable et de la Mutualisation des moyens, elle est chargée d'organiser la procédure dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

#### ARTICLE 4 – Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- d'élaborer l'ensemble des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et assurer, à ce titre, l'ensemble des opérations de publication des avis d'appel public à concurrence, l'envoi des

dossiers de consultations des entreprises, la réception des offres, l'analyse des offres, la convocation et la réunion de la CAO, le rapport de présentation,  
- de signer et notifier le marché.

#### ARTICLE 5 – Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et l'ensemble des éléments nécessaires à la passation des marchés,
- de régler directement les factures afférentes au marché conclu, à l'entreprise titulaire.
- de transmettre, dans les meilleurs délais, la délibération de leur assemblée délibérante leur permettant d'adhérer au groupement,
- de transmettre la délibération, prise au sein de leur assemblée délibérante, relative à la désignation d'un membre à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne : passation des commandes et vérification à réception de la commande.

Chacun des membres s'engage à transmettre, au coordonnateur du groupement, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance, et toute information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

#### ARTICLE 6 – Durée du groupement

La présente convention est constituée pour la durée du marché, à savoir pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans maximum.

#### ARTICLE 7 – La commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes

Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres spécifique du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire un suppléant sera prévu.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Ce dernier pourra désigner des personnalités compétentes en la matière faisant l'objet de la procédure de consultation.

De même la commission pourra faire appel au concours des agents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline compétents en matière de droit des marchés publics.

#### ARTICLE 8 – Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision relevant de son assemblée délibérante selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de cette délibération sera notifiée au coordonnateur.

Tout membre peut se retirer du groupement par décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

Conformément au Code des Marchés Publics, il est impossible d'intégrer des modifications qui remettraient en cause l'équilibre initial du marché. Il est, en particulier, impossible d'intégrer de nouveaux services dans le périmètre initial d'un marché ou d'un accord cadre en cours d'exécution.

#### ARTICLE 9 – Dispositions financières

Aucune indemnisation n'est prévue pour les frais de gestion de ce groupement de commandes.

Chacune des communes aura à charge de régler directement au titulaire du marché les sommes correspondantes à ses commandes.

## Convention du groupement de commandes

Fait à Rambouillet,

Le .....

Signatures :

<b>CC1002AD08</b>	<b>Création de la CAO spécifique au groupement de commandes pour l'achat de papier</b>
-------------------	--

Conformément au Code des Marchés Publics, et suite à la délibération portant création du groupement de commandes relatif à l'achat de papier, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement.

Chacune des communes a élu un titulaire et éventuellement un suppléant, parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

Le Président cite chaque personne candidate dans chaque commune souhaitant être représentée, puis met la délibération aux voix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-1

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération CC1002AD07 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papier,

**Considérant** une volonté commune de créer un groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de papier et au titre du développement durable,

**Considérant** la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et la possibilité d'élire un suppléant,

### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)**

**APPROUVE** la création d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande pour l'achat de papier.

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par la CCPFY.

**ELIT** un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement, ainsi qu'un suppléant, tel que :

Commune d'Hermeray

- Titulaire : M. Jean OUBA

- Suppléant : Mme Catherine LASRY-BELIN

Commune d'Orphin

- Titulaire : M. Marc TROUILLET

Commune d'Orcemont

- Titulaire : M. Guy LECOURT
- Suppléant : M. Didier BERNIER

Commune de Raizeux

- Titulaire : M. Jean-Pierre ZANNIER
- Suppléant : Mme Marie-Françoise CHEVALIER

Commune de Rambouillet

- Titulaire : M. PIQUET
- Suppléant : M. VALETTE

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

- Titulaire : Mme Sabine HOCHMAN
- Suppléant : M. Jean-Michel LUCAS

Commune de Poigny-la-Forêt

- Titulaire : Mme Marie FUKS
- Suppléant : M. Thierry CONVERT

Commune de Sonchamp

- Titulaire : M. Bernard ROBIN
- Suppléant : M. Philippe LAMIRAULT

**INDIQUE** que la Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur,

**PRECISE** que le seuil maximum du marché fixé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans maximum ne dépassera pas 200 000 € H.T. pour la totalité de sa durée,

**PRECISE** que les commandes se feront au fur et à mesure sous forme de bons de commandes,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment la convention constitutive définitive,

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002ST02 Avenant n°1 relatif au marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : Aménagements des voiries et des réseaux divers</b>
---

Jean-Claude BATTEUX prend la parole et explique la raison d'être de cet avenant.

Le 8 septembre 2008, le Conseil de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a souhaité qu'un Assistant à la Maîtrise d'ouvrage apporte son concours pour les études et la réalisation des travaux d'assainissement (EU, EP), voirie et réseaux, nécessaires à l'aménagement de la ZAC Bel Air – la Forêt et également, pour la procédure de choix des différents acteurs devant prendre part à ce projet (Maître d'œuvre, bureaux d'études...)

C'est la Société SAFEGE qui a remporté le marché et travaille aux cotés des services de la CCPFY depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Dans le cadre de la construction du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (SAFEGE) doit également intervenir dans la coordination des différents concessionnaires.

Pour cela, il convient de passer un avenant au marché afin qu'il rédige également les conventions nécessaires avec les opérateurs.

Montant du marché initial (a)	230 622,50 € HT
Montant de l'avenant (b)	6 540,00 € HT
Montant total du marché (a) + (b)	237 162,50 € HT

La CAO, du mardi 25 janvier 2010 a validé l'avenant n°1 relatif à ces travaux. Il est demandé au Conseil de Communauté d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

**Vu** la délibération CC0901AD07 du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009, autorisant le Président à signer le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers sur le Parc d'Activités Bel Air – la Forêt,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 janvier 2010,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 au présent marché, pour un montant de 6 540,00 € HT, portant le montant définitif du marché à 237 162,50 € HT soit 283 646,35 € TTC,

**PRECISE** que la dépense sera portée à l'article 6045 du Budget Principal,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002AD09</b>	<b>Election d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et mise en conformité du nombre de membres élus</b>
-------------------	---

En mai 2008, la CCPFY a procédé à l'élection de 18 délégués communautaires au SMESSY afin de tenir compte de l'entrée de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines qui avait deux délégués, alors que les statuts de ce syndicat n'en prévoyaient que 16. Il avait alors été admis que les statuts seraient modifiés en conséquence. En avril 2009, une modification des statuts a bien eu lieu mais elle n'a pas tenu compte de ce facteur, maintenant ainsi le nombre de délégués à 16.

Il appartient donc à la CCPFY de se remettre en conformité avec les statuts tels que rédigés à ce jour afin d'éviter tous risques de recours en contentieux.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il faut dans un premier temps élire un représentant pour remplacer le Président BATAILLE. Il propose la candidature d'Emmanuel SALIGNAT.

Puis, il propose de voter pour la suppression de deux sièges de délégués communautaires. Le fait d'avoir une représentativité à 18 alors que les statuts n'en prévoient que 16 a pour conséquence, l'impossibilité de prendre certains actes administratifs. Cette situation doit être débloquée.

Le Président annonce que Jacques PIQUET de Rambouillet et Françoise POUSSINEAU de Saint-Arnoult ont accepté de ne plus siéger.

Enfin, Jean-Frédéric POISSON informe l'assistance, que dans le cadre de la Commission Développement rural, Gérard COMAS fera bientôt une présentation de l'état des lieux du SMESSY.

Le Président met les deux points aux voix et remercie les deux communes ayant accepté d'ôter un de leurs délégués, à savoir Rambouillet et Saint-Arnoult.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** les statuts du S.M.E.S.S.Y., et notamment l'article 6 spécifiant que les EPCI de plus de 20 000 habitants devaient élire au sein de leur Conseil de Communauté un nombre total de 16 délégués,

**Vu** la délibération CC0805AD09 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant élection des délégués communautaires au SMESSY,

**Attendu** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Gazeran en remplacement de Monsieur BATAILLE,

**Attendu** que conformément aux statuts actuels du SMESSY, le nombre de représentants des EPCI de plus de 20 000 habitants est de 16 et qu'il convient donc de retirer deux délégués élus lors de la précédente élection afin d'être en conformité avec ces statuts,

**Considérant** les propositions faites par les Communes de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines à ce sujet, et la candidature de Monsieur SALIGNAT, Maire de la commune de Gazeran

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** Monsieur Emmanuel SALIGNAT comme délégué communautaire au SMESSY pour la commune de Gazeran en remplacement de Monsieur BATAILLE,

**VALIDE** les retraits de Monsieur Jacques PIQUET (Rambouillet) et de Madame Françoise POUSSINEAU (Saint-Arnoult-en-Yvelines) des délégués communautaires amenés à siéger au SMESSY afin de respecter les statuts actuels du syndicat qui précisent le nombre de 16 délégués pour les EPCI de plus de 20 000 habitants,

**PRECISE** que les dispositions autres de la délibération CC0805AD09 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 demeurent,

**PREND** acte de la constitution de la nouvelle liste des délégués communautaires au SMESSY à savoir :

- René DUBOCQ (La Boissière-Ecole)
- Daniel DEGARNE (Clairefontaine-en-Yvelines)
- Marc MENAGER (Emancé)
- Emmanuel SALIGNAT (Gazeran)
- Frédéric DOUBROFF (Hermeray)
- René SERINET (Mittainville)
- Bernard BOURGEOIS (Orcemont)
- Robert SCHUCHTER (Orphin)
- Thierry CONVERT (Poigny-la-Forêt)
- Jean-Pierre ZANNIER (Raizeux)
- Gérard LARCHER (Rambouillet)
- Gérard COMAS (Rambouillet)
- Christian HILLAIRET (Saint-Arnoult-en-Yvelines)
- Henri ALOISI (Saint-Hilarion)
- Bernard ROBIN (Sonchamp)
- Isabelle BEHAGHEL (Vieille-Eglise-en-Yvelines)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

***A 21h00, le Président suspend la séance.***

***Départ de Catherine LASRY-BELIN et Alain JEULAIN. Pouvoir d'Alain JEULAIN à Françoise GRANGEON.  
Reprise de séance à 21h15.***

<b>CC1002FI05</b>	<b>Budget Primitif 2010 – Budget Principal de la CCPFY</b>
-------------------	--

Thomas GOURLAN, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances présente les trois Budgets Primitifs. Il débute par le Budget Principal de la Communauté de Communes.

Chaque année, et dans les deux mois après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, l'Assemblée doit voter le Budget Primitif concernant le nouvel exercice budgétaire.

Le document budgétaire prend en compte les orientations évoquées lors du débat, les corrections apportées par la Commission "*Finances et Budget*" du 2 février 2010 et retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour chacune des sections.

Il est à noter que le chapitre 011 sera plus élevé pour prendre en compte des travaux d'entretien à prévoir et l'impact en année pleine des nouveaux marchés lancés en 2009. La réorganisation des services qui sera menée en 2010 pourra entraîner une augmentation du chapitre 012.

Ce Budget Primitif a été validé par la Commission Finances du 2 février 2010 et par le Bureau Communautaire du 11 février 2010.

Chaque conseiller communautaire a reçu, joint au dossier de convocation, un document explicitant en détail le Budget Primitif 2010 de la CCPFY. C'est ce document que Thomas GOURLAN projette et commente lors de la séance.

Depuis l'année dernière la CCPFY favorise une dynamique de recettes, l'autofinancement est maintenu, la politique d'investissement pratiquée en 2009 est maintenue à l'équilibre pour 2010, le résultat sera affecté en trésorerie.

La gestion de la dette reste identique à ce qui a été effectué jusqu'à présent, il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Pour les recettes de fonctionnement, une équivalence de volume est à constater par rapport à l'année précédente, la différence portant sur l'amortissement des frais de la ZAC. Il y a eu une refacturation du Budget de la ZAC au Budget Principal.

Quant aux dépenses de fonctionnement, l'augmentation des charges à caractère général est principalement due à l'accroissement de passation de marchés d'entretien (locaux, ZAC, aires de sports...) et également à l'augmentation des coûts de chauffage des locaux.

Puis Thomas GOURLAN présente les dépenses et recettes d'investissement, toujours à l'aide de tableaux projetés.

Il précise que le Budget sera voté par chapitre, le présente également par fonctions.

Jean-Frédéric POISSON apporte quelques précisions. Il annonce que ces chiffres sont parfaitement conformes à ceux énoncés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mais que certains ajustements seront nécessaires, notamment :

- 1) sur la latérale à la RN10
- 2) l'enveloppe dédiée aux charges de personnel, eu égard aux recrutements en cours ou futurs
- 3) une Décision Modificative de Budget sera présentée au Conseil en mai ou en juin (pour l'Habitat, pour les supports de communication, etc.) Il est nécessaire de se laisser une certaine souplesse.

Il demande donc à tous les Vice-présidents d'anticiper pour n'avoir à voter qu'une seule Décision Modificative.

Puis le Budget est mis aux voix. Il est voté à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 149,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,  
**Vu** la présentation du budget faite par le 1<sup>er</sup> Vice-président, chargé des Finances,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission permanente "*Finances et Budget*" du 2 février 2010 et du Bureau Communautaire du 11 février 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, tel qu'annexé à la présente délibération

**DECIDE** des inscriptions budgétaires suivantes :



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	libellé	Total en euros
011	Charges à caractère général	1 880 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 538 300,00
014	Atténuations de produits	15 460 000,00
65	Autres charges de gestion courante	585 800,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 464 210,00</b>
66	Charges financières	339 986,35
67	Charges exceptionnelles	86 100,00
022	Dépenses imprévues	531 271,65
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 421 568,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 200 000,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	453 600,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 653 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 075 168,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 362 468,00
73	Impôts et taxes	17 350 100,00
74	Dotations, subventions et participations	5 183 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 915 568,00</b>
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises sur amortissement et provisions	0,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	158 600,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>159 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 075 168,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
20	Immobilisations incorporelles	251 760,00
204	Subventions d'équipement versées	231 000,00
21	Immobilisations corporelles	266 375,00
23	Immobilisations en cours	1 345 162,00
27	Autres immobilisations financières	1 380 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 474 297,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	772 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>772 000,00</b>
458	Opérations pour compte de tiers	500 000,00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	158 600,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>658 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 904 897,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	444 332,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 056 228,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 500 560,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	250 737,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>250 737,00</b>
458	opération pour compte de tiers	500 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 251 297,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	453 600,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 653 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 904 897,00</b>

**DIT** que ces crédits sont votés par chapitre sans spécialisation d'article,

**ADOpte** les annexes de ce budget,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

<b>CC1002FI06</b>	<b>Budget Primitif 2010 – Budget ZAC Bel Air – la Forêt</b>
-------------------	---

Comme pour le Budget Principal, le Budget de la ZAC a été présenté à chaque conseiller communautaire via un document joint au dossier de convocation.

Thomas GOURLAN présente ce Budget.

Les montants portés dans la maquette M14 représentent la totalité des travaux de viabilisation de la phase 1 (tranches 1 et 2 du dossier de réalisation), selon les montants des marchés qui seront notifiés ainsi que les frais liés à la commercialisation et à la rédaction d'actes notariés et une marge pour frais généraux et aléas représentant 10% des charges à caractère général. La poursuite de l'acquisition des terrains pour les tranches futures est également prise en compte.

A cela s'ajoutent le remboursement du personnel de la Communauté mis à disposition pour la réalisation et la commercialisation du Parc d'Activités, les frais financiers selon les tableaux d'amortissement d'emprunt et les frais pour une éventuelle ligne de trésorerie qui pourrait être nécessaire pendant 2 ou 3 mois en fonction de la date de signature des ventes.

Il est à noter que les travaux ne seront pas tous achevés courant 2010. Ce budget ne sera donc pas réalisé intégralement.

Les ventes sont provisoires. Elles sont chiffrées en fonction des surfaces pour lesquelles la Communauté de Communes a des acquéreurs à ce jour.

Ces travaux seront financés par l'emprunt de 4,8 M € que la CCPFY a souscrit en 2009 et qui a été débloqué début 2010, puis par le solde d'un emprunt réalisé par le Budget Principal et sur lequel il reste 1,04 M € à tirer en 2010 et enfin par les recettes liées aux ventes.

Cette présentation étant faite, Jean-Frédéric POISSON met le Budget de la ZAC Bel Air – la Forêt aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0902FI03 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 créant le budget annexe ZAC Bel Air - la Forêt,
- Vu** la note de synthèse présentée par le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances,
- Vu** les avis favorables de la Commission permanente "Finances et Budget" du 2 février 2010 et du Bureau Communautaire du 11 février 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget annexe relatif à la ZAC Bel Air - la Forêt, tel que présenté ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	7 759 108,00 €	042 Op. d'ordre de transfert entre sections	11 166 016,61 €
012 Charges de personnel	102 000,00 €	043 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	384 065,00 €
66 Charges financières	184 465,00 €	70 Produits des Services et ventes diverses	3 932 500,00 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	6 632 343,61 €	76 Produits financiers	8 400,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	384 065,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	429 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 490 981,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 490 981,61 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	2 075 327,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	6 180 000,00 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	70 836,34 €	041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	70 836,34 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	11 166 016,61 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections	6 632 343,61 €
		021 Virement de la S. F.	429 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 312 179,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 312 179,95 €</b>

**DIT** que ces crédits sont votés par chapitre sans spécialisation d'article.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

Avant d'aborder le Budget du SPANC, Jean-Frédéric POISSON souhaite apporter quelques précisions sur la ZAC.

Il annonce que s'éloigne le projet d'implantation du Data Center, et que c'est une option sage et prudente de faire sans eux.

Il indique également être en relation avec le Conseil général des Yvelines pour la réalisation des voies de circulation menant à la ZAC.

Le Conseil général aimerait savoir comment évolue la Zone d'Activités avant d'avancer un quelconque euro sur la réalisation des voies.

Jean-Frédéric POISSON a demandé aux élus concernés de bien vouloir étudier comment bénéficier de cet axe de circulation. Il faut prévoir un plan de repli en attendant la position définitive du Conseil général (cela posera effectivement problème si plus de 2 000 personnes de plus viennent travailler tous les matins).

Il serait également judicieux de réfléchir à l'enfouissement de la ligne Très Haute Tension.

Les services financiers de la CCPFY travaillent sur le dossier pour étudier ce qu'il en coûterait d'organiser, aux frais de la Communauté, l'enfouissement de cette ligne. Comment peut-on modéliser la commercialisation pour savoir si, le moment venu, la CCPFY pourra faire face financièrement à cet enfouissement.

En mars, la Communauté sera en mesure de savoir comment faire et quelle position prendre par rapport au Conseil général et également à RTE.

Le Président précise que plus il y aura d'aides, plus le rythme de commercialisation sera "*tranquille*". Si la CCPFY n'est pas aidée, il faudra accélérer les rentrées financières. Il faudra se présenter, le moment venu, devant le Conseil de Communauté avec des éléments financiers précis.

D'après Jean-Frédéric POISSON, le Président du Conseil général, Alain SCHMITZ, a annoncé que les ressources financières du Conseil général étaient limitées.

Le Président ajoute que c'est, de toute façon, le cas pour tout le reste du pays.

Il faut se donner tous les moyens de réussir, comme par exemple chercher des partenaires pour investir dans cette Zone d'Activités, ce qui permettrait d'alléger la participation financière de la Communauté de Communes.

Tout sera fait pour que les entreprises arrivent en octobre 2010. Il faudra, une fois la première pierre posée que le Conseil de Communauté y voit clair.

<b>CC1002FI07</b>	<b>Budget Primitif 2010 – Budget SPANC</b>
-------------------	--

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été doté d'un budget propre en comptabilité M49, applicable pour les services publics industriels et commerciaux.

En 2010 les Services Techniques de la Communauté continueront à effectuer en régie les éventuels contrôles et diagnostics pour les installations nouvelles réalisées en non collectif. Pour ce budget 2010 SPANC, les interventions sont actuellement estimées à 3 000 euros en dépenses et en recettes. La reprise des contrôles des installations anciennes sera confiée à un prestataire. Il convient au préalable de recenser exactement les installations restant à contrôler pour élaborer le cahier des charges du marché à venir. Son montant sera inscrit lorsqu'il sera connu.

Ce budget peut se résumer à :

	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>3 021,67 €</b>
002	Excédent reporté	21,67 €
70	Produits des services et ventes diverses	3 000,00 €
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 021,67 €</b>
011	Charges à caractère général	2 951,67 €
67	Charges exceptionnelles	70,00 €

La commission Budget du 2 février 2010 et le Bureau Communautaire du 11 février 2010 ont rendu un avis favorable.

Le Président appelle d'éventuelles questions, puis précise qu'une Décision Modificative aura lieu en mai sur le Budget du SPANC, une fois que les communes auront répondu à la demande de précisions qu'enverra, dans les semaines à venir, Emmanuel SALIGNAT. Le plan d'Assainissement Non Collectif doit être ajusté.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** la présentation du budget faite par le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des Finances,
- Vu** l'avis de la Commission permanente "*Finances et Budget*" du 2 février 2010 et du Bureau Communautaire du 11 février 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget du SPANC pour l'exercice 2010,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total en euros</b>
011	Charges à caractère général	2 951,67
67	Charges exceptionnelles	70,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 021,67</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
70	Produits des services	3 000,00
002	Excédent de Fonctionnement reporté	21,67
<b>TOTAL</b>		<b>3 021,67</b>

**DIT** que ces crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 18 février 2010

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Action Contre la Faim : Urgence Haïti  
Le Président a reçu une lettre sollicitant la Communauté de Communes pour les sinistrés d'Haïti. La question est de savoir si la CCPFY souhaite s'associer à cette action. L'Etat, pour sa part, vire 380 millions d'euros.  
Jean-Pierre ZANNIER est favorable à une telle aide mais précise que le Ministère des Affaires Etrangères a ouvert deux comptes afin de recueillir les dons. Cette démarche est peut-être plus sérieuse que d'avoir affaire à des associations.  
Jean-Frédéric POISSON propose de contacter les Affaires Etrangères puis d'agir ensuite en Bureau Communautaire.  
Les sommes données par l'Etat seront peut-être suffisantes.
- 2) Le Président précise que le tableau des actes pris par délégation a été remis sur table.
- 3) Un CD audio du magazine Ensemble a été distribué en cours de séance. Il doit cependant être rendu car certaines modifications sont à apporter.
- 4) La date du prochain Bureau Communautaire prévu le 4 mars 2010 doit être revue, attendu que les Maires sont conviés ce même jour au Conseil général des Yvelines.  
Une nouvelle date sera proposée.
- 5) Le Président demande quelle est la commune souhaitant accueillir le prochain Conseil de Communauté le 18 mars 2010.  
René SERINET propose qu'il ait lieu à Mittainville.  
Jean-Frédéric POISSON le remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

**Françoise GRANGEON**

Secrétaire de séance